

**Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises**

1800, boulevard Saint-Joseph  
Lachine (Québec) H8S 2N4

Téléphone : (514) 634-3471, poste 290  
Télécopieur : (514) 634-8164  
jlacroix@ville.montreal.qc.ca

# Mémoire

**Destinataire :** M. Dominic Perri, président  
Commission du conseil municipal sur le transport, la gestion des  
infrastructures et l'environnement  
Service des affaires corporatives  
Direction du greffe  
Division du soutien aux commissions et comités du conseil

**Expéditeur :** M. Jean Lacroix

**Date :** Le 12 avril 2007

**Objet :** La révision du réseau artériel de Montréal – Priorité au transport en commun –  
Mémoire – Assemblée publique du 12 avril 2007

**N° :** 07-NAU-012

**N/Réf. :** RA-313 / RA-130

---

Monsieur,

La présente consiste à confirmer notre intérêt à voir la création d'une nouvelle sous-catégorie de voies de circulation sur le réseau artériel que sont les collectrices.

Certaines voies de circulation situées dans les limites de Lachine, par leurs caractéristiques d'utilisation axées sur une fonction prédominante de distribution ou d'accès à divers secteurs, méritent, à notre avis, une réévaluation en fonction des différents projets d'aménagements urbains qualifiés au Plan d'urbanisme comme secteurs de planification détaillée de portée locale ou pan-montréalaise. On pense notamment au secteur Lachine-Est (Jenkins, Dominion Engineering, etc.), au secteur du centre-ville, au secteur nord du quartier Saint-Pierre, etc. qui sont d'anciens secteurs industriels qui connaîtront au cours des prochaines années une requalification à des fins résidentielles.

L'apport considérable de population que vont générer ces nouveaux secteurs à vocation résidentielle à Lachine pourrait justifier certaines modifications au réseau de transport en commun actuellement en place, afin que celui-ci demeure efficace et bien intégré au tissu urbain, le tout dans un souci de développement urbain harmonieux et durable. Il nous semble donc tout à fait approprié de requalifier certaines voies de circulation en tronçons hiérarchisés classés « collectrices » ou « artériel ».

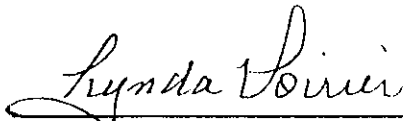
Les membres du conseil d'arrondissement ont approuvé, à la séance du 4 décembre 2006 (CA06 19 0527 – sommaire 1062333090) le projet du plan directeur « Réseau artériel – Arrondissement de Lachine » portant le numéro VO-00-193-2006 daté du 8 novembre 2006. Cette proposition comporte un réseau artériel incluant un réseau secondaire que sont les collectrices. En superposant le plan directeur de Lachine avec ceux de l'Agglomération, nous avons noté quelques différences que nous voulons porter à votre attention :

- ➡ 6<sup>e</sup> Avenue (entre boulevard Saint-Joseph et rue Victoria – artériel);
- ➡ 14<sup>e</sup> Avenue - rue locale;
- ➡ 18<sup>e</sup> Avenue (entre rues Notre-Dame et Duff-Court – collectrice) (entre boulevard Saint-Joseph et rue Notre-Dame – rue locale);
- ➡ 32<sup>e</sup> Avenue (entre rue Fairway et chemin de la Côte-de-Liesse – collectrice);
- ➡ 48<sup>e</sup> Avenue (entre rue Sir-George-Simpson et boulevard Saint-Joseph – collectrice);
- ➡ 54<sup>e</sup> Avenue (entre la 55<sup>e</sup> Avenue et chemin de la Côte-de-Liesse, direction nord – artériel);
- ➡ Rue Fairway (entre 32<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> avenues – collectrice);
- ➡ Boulevard Jean-Baptiste-Deschamps (entre rue Courval et 32<sup>e</sup> Avenue – collectrice) (entre rue Courval et 23<sup>e</sup> Avenue – artériel);
- ➡ Rue Courval (entre l'autoroute 13 et boulevard Jean-Baptiste-Deschamps – artériel).

Vous trouverez ci-après un tableau regroupant la désignation par l'Arrondissement et par l'Agglomération de chacune des rues situées à l'intérieur des limites de l'arrondissement, le tout accompagné de commentaires. Nous comprenons que le scénario retenu par la Commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement permettra d'établir les priorités d'intervention de l'administration municipale sur le réseau qui serait désormais administré par la Ville centre. Finalement, nous sommes en désaccord avec le fait que les services corporatifs impliqués désignent de courts tronçons entre deux rues, et ce, uniquement en se basant sur les circuits d'autobus sans tenir compte des volumes de circulation ni des liens avec d'autres arrondissements ou villes.

En conclusion, compte tenu des différences notées au tableau ci-joint, tant au niveau de la détermination des collectrices que des artères, l'Arrondissement souhaite réitérer ses propositions.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Préparé par :  
Lynda Poirier, urbaniste  
Conseillère en aménagement



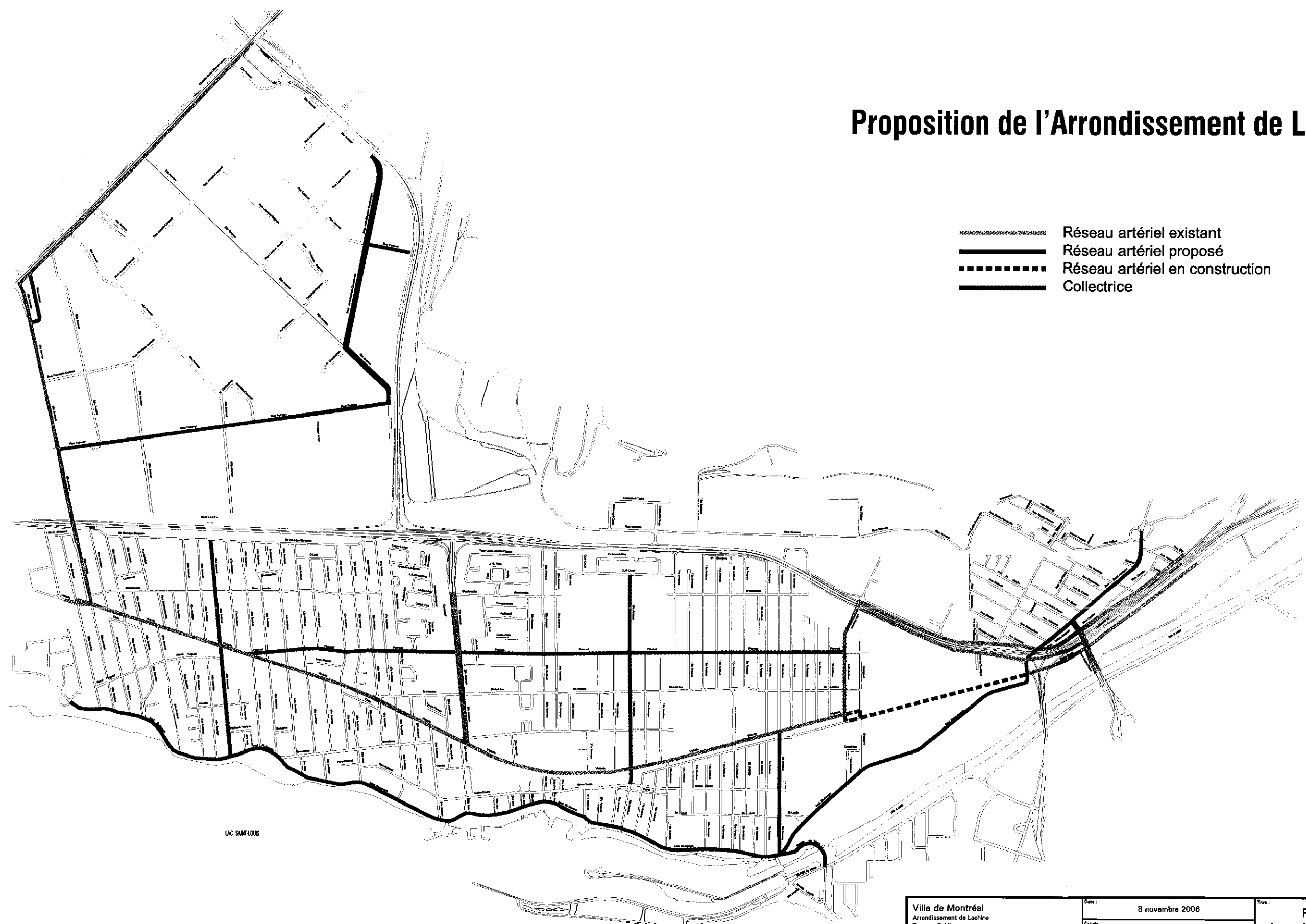
Approuvé par :  
Jean Lacroix, directeur  
Aménagement, urbain et services  
aux entreprises

JL/LP/mm

p.j.

| LE RÉSEAU ARTÉRIEL ET LES COLLECTRICES                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRONDISSEMENT (propositions)                                                                                                             | AGGLOMÉRATION (propositions)                                                                                                                                                                            | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 1. Provost (entre 1 <sup>re</sup> et 40 <sup>e</sup> avenues = collectrice)                                                               | Provost (entre 1 <sup>re</sup> et 40 <sup>e</sup> avenues = collectrice - autobus)                                                                                                                      | En accord avec l'Agglomération d'inclure ce tronçon comme collectrice.                                                                                                                                                                                                                     |
| 2. 1 <sup>re</sup> Avenue (entre Victoria et autoroute 20= artériel)                                                                      | 1 <sup>re</sup> Avenue (entre rues Victoria et William-MacDonald = collectrice - autobus et entre rue Victoria et l'autoroute 20 = artériel)                                                            | En accord avec l'Agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 3. 6 <sup>e</sup> Avenue (entre Saint-Joseph et Victoria = artériel)                                                                      | 6 <sup>e</sup> Avenue – rue locale                                                                                                                                                                      | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faudrait inclure au réseau artériel 6 <sup>e</sup> Avenue entre Saint-Joseph et Victoria. Lien inter-arrondissements.                                                                                                                         |
| 4. Chemin du Musée = artériel                                                                                                             | Chemin du Musée = collectrice - autobus                                                                                                                                                                 | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faut désigner ce chemin comme artériel.                                                                                                                                                                                                       |
| 5. 10 <sup>e</sup> Avenue = rue locale                                                                                                    | 10 <sup>e</sup> Avenue (entre Saint-Joseph et Sherbrooke = collectrice - autobus)                                                                                                                       | En accord avec la proposition de l'Agglomération à l'effet d'inclure comme collectrice.                                                                                                                                                                                                    |
| 6. 14 <sup>e</sup> Avenue = rue locale                                                                                                    | 14 <sup>e</sup> Avenue (entre Provost et autoroute 20 - en partie avec autobus)                                                                                                                         | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faudrait retirer le statut de collectrice, puisqu'il n'y a plus de lien avec l'autoroute 20 à cet endroit (mur antibruit) = rue locale                                                                                                        |
| 7. 18 <sup>e</sup> Avenue (entre Notre-Dame et Duff Court = collectrice et entre Saint-Joseph et Notre-Dame = rue locale)                 | 18 <sup>e</sup> Avenue (entre Provost et Duff-Court = collectrice - autobus et entre Saint-Joseph et Duff Court = collectrice)                                                                          | <b>En désaccord partiel</b> avec l'Agglomération. Il faudrait inclure Notre-Dame à Duff Court = collectrice (avec autobus). Il faudrait retirer le statut de « collectrice » à la partie de la 18 <sup>e</sup> Avenue entre Saint-Joseph et Notre-Dame - rue locale vers le Marché public. |
| 8. 32 <sup>e</sup> Avenue (entre Victoria et Sherbrooke = artériel)                                                                       | 32 <sup>e</sup> Avenue (entre Victoria et Sherbrooke = artériel)                                                                                                                                        | En accord avec l'Agglomération – artériel.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 9. 34 <sup>e</sup> Avenue = rue locale                                                                                                    | 34 <sup>e</sup> Avenue (entre Notre-Dame et Victoria = collectrice – autobus)                                                                                                                           | En accord avec l'Agglomération - collectrice et ajouter le tronçon entre Saint-Joseph et Victoria puisqu'il s'agit du lien entre pôle d'activités (bord de l'eau).                                                                                                                         |
| 10. 48 <sup>e</sup> Avenue (entre Sir-George-Simpson et Saint-Joseph = collectrice)                                                       | 48 <sup>e</sup> Avenue – rue locale                                                                                                                                                                     | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faudrait inclure la 48 <sup>e</sup> Avenue comme collectrice donnant accès à la gare du train de banlieue de Montréal-Dorion.                                                                                                                 |
| 11. 55 <sup>e</sup> Avenue (entre Victoria et autoroute 20 = artériel)                                                                    | 55 <sup>e</sup> Avenue (entre Victoria et autoroute 20= artériel)                                                                                                                                       | En accord avec l'Agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 12. Saint-Antoine = rue locale                                                                                                            | Saint-Antoine (entre George-V et 38 <sup>e</sup> Avenue = collectrice)                                                                                                                                  | En accord avec la proposition de l'Agglomération afin d'intégrer ce tronçon à titre de collectrice.                                                                                                                                                                                        |
| 13. Saint-Jacques = collectrice                                                                                                           | Saint-Jacques = collectrice                                                                                                                                                                             | En accord avec cette proposition afin d'intégrer cette rue comme collectrice.                                                                                                                                                                                                              |
| 14. Saint-Joseph = collectrice                                                                                                            | Saint-Joseph (toute sa longueur, d'est en ouest/55 <sup>e</sup> Avenue à Notre-Dame = collectrice)                                                                                                      | En accord avec cette proposition de l'Agglomération afin d'intégrer ce boulevard comme collectrice.                                                                                                                                                                                        |
| 15. Victoria (toute sa longueur et même son prolongement = artériel)                                                                      | Victoria (entre 1 <sup>re</sup> Avenue et George-V = collectrice - autobus)                                                                                                                             | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération, il faudrait inclure toute la rue Victoria au réseau artériel.                                                                                                                                                                                    |
| 16. Notre-Dame (entre Saint-Joseph et la limite est de l'arrondissement - quartier Saint-Pierre = artériel)                               | Notre-Dame (entre Saint-Joseph et la limite est de l'arrondissement - quartier Saint-Pierre = artériel)                                                                                                 | En accord avec l'Agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 17. Saint-Pierre (entre Saint-Jacques et les limites de l'arrondissement = artériel)                                                      | Saint-Pierre (entre Saint-Jacques et les limites de l'arrondissement = artériel)                                                                                                                        | En accord avec l'Agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 18. Richmond (entre Saint-Pierre et Saint-Jacques = artériel et entre les limites de Montréal-Ouest et Saint-Pierre = collectrice)        | Richmond = artériel                                                                                                                                                                                     | En accord avec l'Agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 19. Voie de service et autoroute 20 (directions est et ouest entre 1 <sup>re</sup> Avenue et Saint-Pierre = artériel)                     | Voie de service = artériel                                                                                                                                                                              | En accord avec l'Agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SECTEUR INDUSTRIEL                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 20. Fairway (entre 32 <sup>e</sup> et 55 <sup>e</sup> avenues = collectrice)                                                              | Fairway (entre 32 <sup>e</sup> et 55 <sup>e</sup> avenues = collectrice – autobus, entre 50 <sup>e</sup> et 55 <sup>e</sup> avenues = local et entre 46 <sup>e</sup> Avenue et François-Lenoir = local) | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faudrait inclure Fairway dans sa totalité au réseau artériel ou collectrice.                                                                                                                                                                  |
| 21. Jean-Baptiste-Deschamps (entre Courval et 32 <sup>e</sup> Avenue = collectrice et entre Courval et 23 <sup>e</sup> Avenue = artériel) | Jean-Baptiste-Deschamps (entre 23 <sup>e</sup> et 32 <sup>e</sup> avenues – collectrice)                                                                                                                | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faudrait désigner Jean-Baptiste-Deschamps entre Courval et 23 <sup>e</sup> Avenue comme artériel (lien de l'arrondissement Saint-Laurent à l'autoroute 13).                                                                                   |
| 22. Courval (entre autoroute 13 et Jean-Baptiste-Deschamps = artériel)                                                                    | Courval (entre autoroute 13 et Jean-Baptiste-Deschamps – collectrice)                                                                                                                                   | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faudrait désigner cette partie de la rue Courval comme artériel (lien de l'arrondissement Saint-Laurent à l'autoroute 13).                                                                                                                    |
| 23. Côte-de-Liesse = artériel                                                                                                             | Chemin Côte-de-Liesse = artériel                                                                                                                                                                        | En accord avec l'Agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 24. Louis-A-Amos = rue locale                                                                                                             | Louis-A-Amos (entre 23 <sup>e</sup> et 32 <sup>e</sup> avenues = collectrice - autobus)                                                                                                                 | En accord avec l'Agglomération. Il faudrait inclure cette partie de la rue Louis-A.-Amos comme collectrice.                                                                                                                                                                                |
| 25. 23 <sup>e</sup> Avenue = rue locale                                                                                                   | 23 <sup>e</sup> Avenue = collectrice                                                                                                                                                                    | En accord avec l'Agglomération Il faudrait désigner cette avenue comme collectrice.                                                                                                                                                                                                        |
| 26. 32 <sup>e</sup> Avenue (entre Fairway et Côte-de-Liesse = collectrice)                                                                | 32 <sup>e</sup> Avenue (entre Fairway et Côte-de-Liesse = artériel)                                                                                                                                     | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faudrait désigner la 32 <sup>e</sup> Avenue entre Fairway et Côte-de-Liesse comme collectrice en raison du faible volume de circulation.                                                                                                      |
| 27. 54 <sup>e</sup> Avenue (entre 55 <sup>e</sup> Avenue et Côte-de-Liesse direction nord = artériel)                                     | 54 <sup>e</sup> Avenue = rue locale                                                                                                                                                                     | <b>En désaccord</b> avec l'Agglomération. Il faudrait désigner la 54 <sup>e</sup> Avenue comme artériel (prolongement de la 55 <sup>e</sup> Avenue avec son raccordement à l'autoroute 13).                                                                                                |
| 28. 55 <sup>e</sup> Avenue (entre autoroute 20 et Côte-de-Liesse = artériel)                                                              | 55 <sup>e</sup> Avenue = artériel                                                                                                                                                                       | En accord avec l'Agglomération. Il faudrait désigner la 55 <sup>e</sup> Avenue comme artériel.                                                                                                                                                                                             |

Proposition de l'Arrondissement de Lachine



- Réseau artériel existant
- Réseau artériel proposé
- Réseau artériel en construction
- Collectrice

|                                                                   |           |                 |           |                                              |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------|----------------------------------------------|
| Ville de Montréal<br>Arrondissement de Lachine<br>Travaux Publics | Date :    | 8 novembre 2006 | Titre :   | Réseau artériel<br>Arrondissement de Lachine |
|                                                                   | Échelle : | Aucune          |           |                                              |
|                                                                   | Dossier : | G-0616          | Plan no : | VO-00-193-2006                               |